

Délibération du 7 Novembre 2025

délibération **N° 2025-52 C**

objet **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance et à titre accessoire de location et/ou acquisition de solutions d'impression**

- Date de convocation : le vendredi 31 octobre 2025
- Date de publication : le 17 novembre 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 31 octobre 2025 s'est réuni le 7 novembre 2025 à 14 h 30 h à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 26, Nombre de votants : 27

POUVOIR DE VOTE

Françoise VIGUET CARIN donne pouvoir à Serge DAL BIANCO

EXCUSES : 11

BRUN Pierre
GIRAUD Murielle
GRILLAUD Laurent
BARBIER Marie-Claire
VIGUET-CARRIN Françoise
MAITRE Florian
GUIGUE Thibaut
DANIS Georges
AMET Yannick
SPIGARELLI Lucien
SARTORI Walter

ABSENTS : 4

LEOUTRE Jean-Marc
RUFFIER-LANCHE René
THEVENON Raphaël
BRUNIER Thierry

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 24

BENEVEISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
FABRE Maryse
JOLY Max
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
DRIVET Jean-Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
TAIN Daniel
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
ROUGEAUX Jean-Pierre
DAL BIANCO Serge
CHEMIN François
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
SIMON Christian
VARESANO José
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

DUNAND Marie
VIBERT Christian

Délibération du 7 Novembre 2025

délibération **N° 2025-52 C**

objet **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance et à titre accessoire de location et/ou acquisition de solutions d'impression**

Marie BENEVISE, Présidente, expose que Savoie Déchets avait adhéré, en 2020, à un groupement de commandes dont le coordonnateur était Grand Chambéry pour optimiser l'acquisition de solutions d'impression, que ce soit en achat propre, en location ou en location avec option d'achat.

L'accord-cadre notifié en 2021 à l'entreprise Alpes Communications Systèmes pour la fourniture de ces matériels arrivant à échéance en avril 2026 et au regard du bon état général des machines déployées durant cette période, il est opportun de poursuivre l'usage des machines actuelles.

Aussi, afin de continuer d'optimiser les coûts dans cette catégorie d'achats, il est dans l'intérêt de Savoie Déchets d'adhérer à un nouveau groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution d'un accord-cadre ayant pour objet la maintenance, et à titre accessoire la location et / ou acquisition, de solutions d'impression pour une durée d'un an renouvelable une fois un an, avec les membres suivants :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de la Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la Ville de La Ravoire,
- le syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie,
- la commune de Barberaz.

Le coordonnateur du groupement est Grand Chambéry, aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, et est à ce titre chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre.

Chaque membre suivra l'exécution de l'accord-cadre pour la part qui le concerne.

La consultation sera mise en œuvre sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente

Article 2 : décide de l'adhésion de Savoie Déchets au groupement de commandes pour la maintenance et à titre accessoire la location et/ou acquisition de solutions d'impression

Article 3 : autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement, à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

Jean-Marc DRIVET
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente

